



CHARTRE DU JUGE-ARBITRE

Commission Nationale Arbitrage, le 15 novembre 2013,

Diffusion : CNA, CRA.

Le juge-arbitre convoqué pour officier lors d'une compétition a des droits et des devoirs.

Il représente le juge-arbitrage et le badminton français. A ce titre,

- La nomination est faite par la Commission Nationale d'Arbitrage.
- L'indemnité journalière et le coût de déplacement sont pris en charge par la Fédération.
- L'accueil, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'organisateur.
- Si un juge-arbitre est convoqué ou invité sur une compétition par une autre instance que la fédération, il doit en avertir immédiatement la CNA et obtenir l'aval de celle-ci avant d'accepter sa nomination.

NOMINATION

Le juge-arbitre est nommé par le secteur « juge-arbitrage fédéral » ou par le secteur « activités internationales » de la commission nationale d'arbitrage

- La fédération doit transmettre au juge-arbitre une convocation officielle.
- Sur les compétitions les plus importantes (cf. liste en annexe), le juge-arbitre sera convoqué la veille du premier jour de la compétition afin d'effectuer les derniers contrôles et ajustements nécessaires au bon déroulement de la compétition.
- Par son acceptation, le juge-arbitre s'engage à être présent pendant toute la durée de la compétition.
- Le juge-arbitre s'engage à respecter le code de conduite des officiels techniques disponible sur le site fédéral et de faire preuve d'une totale impartialité.
- Le juge-arbitre est soumis à un devoir de réserve par rapport à la prestation d'un de ses collègues officiels techniques.
- Le juge-arbitre devra transmettre dans un délai de 5 jours qui suivent la fin de la compétition son rapport de juge-arbitre.

Pour les compétitions internationales pour lesquelles il n'est pas nommé directement par elle, le juge-arbitre devra, dès qu'il en a connaissance, informer la fédération de ses nominations.

INDEMNITE JOURNALIERE ET COUT DE DEPLACEMENT

Pris en charge par la Fédération, le juge-arbitre percevra une indemnité pour toutes les journées où il officiera à compter de la date indiquée sur sa convocation.

Le juge-arbitre doit en amont de la compétition appliquer la procédure de déplacement afin d'établir son plan de transport auprès de la Fédération. Le juge-arbitre est responsable de son mode de déplacement au regard des modalités de prise en charge.

Les modalités de versement et les montants des diverses indemnités sont fixés par la Fédération.

NB : les modalités de déplacement et de remboursement seront appliquées conformément à l'instance ayant convoqué l'officiel technique.

DEVOIRS DU JUGE-ARBITRE

Le comportement du juge-arbitre doit être exemplaire sur les terrains comme en dehors pendant toute la compétition. Il doit arriver en bonne condition physique sur le lieu de la compétition afin d'être en mesure d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

Le juge-arbitre doit toujours veiller à :

- arriver à l'heure sur la compétition ;
- porter la tenue vestimentaire réglementaire ;
- respecter les officiels techniques et les soutenir dans leurs fonctions ;
- ne pas consommer d'alcool pendant la compétition ; hors compétition, consommer de façon très modérée ;
- ne pas utiliser de produits dopants ou prohibés dans le cadre des activités liées à l'arbitrage ;
- faire son possible pour retirer le maximum d'expérience au contact des autres officiels pour progresser et faire en sorte de susciter de nouvelles vocations.

ACCUEIL, HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Pris en charge par l'organisateur, le juge-arbitre doit par conséquent veiller à son respect et aux bons rapports avec celui-ci.

Ce qui implique :

- coopérer avec l'organisateur et participer (sauf cas de force majeure) à la vie sociale (repas, visites,...) organisée par l'organisateur ;
- Si le juge-arbitre souhaite être accompagné, il doit en informer la CNA. Il ne devra pas réclamer de prise en charge complémentaire (invitation, accréditation, ...), si elle n'est pas proposée par l'organisateur lui-même.

Chaque juge-arbitre doit disposer d'une chambre d'hôtel individuelle avec un accès à internet afin d'être en mesure de recevoir à tout moment les informations indispensables au bon déroulement de la compétition.

Tout juge-arbitre nommément désigné, accepte la présente charte et s'engage à veiller à son respect. Le non respect de celle-ci, pourra être un motif suffisant de révocation ou de sanction

Ce document rédigé pour le niveau national par la Commission Nationale d'Arbitrage se décline au niveau régional (Commission Régionale d'Arbitrage).

Paul VAYSSIÈRE
Commission Nationale Arbitrage



Annexe : Liste des compétitions importantes :

National, Finale TOP 12, France Jeunes, France Vétérans, Finale du Championnat de France des Comités Départementaux, France Sport Entreprise, France Sport Universitaire, Compétitions internationales gérées par la Fédération.